

C - ANNEXES

Le 24 octobre 2023

RÉGION GRAND EST
DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE COUPETZ

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN DIT « PARC ÉOLIEN DE COUPETZ » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE
COUPETZ (9 EOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON) PAR LA
SOCIETE TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**

**I / PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2^e alinéa que "**dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations**".

Ce document a pour mission de présenter les observations issues des contributions recueillies pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023 (dont prolongation du 13 au 20 octobre 2023).

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie concernée. Ce dossier était également consultable sur ordinateur à la mairie de COUPETZ siège de l'enquête et sur le site internet de l'Etat dans la Marne.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs contributions sur le registre mis à leur disposition, par correspondance dans la mairie concernée et par voie électronique à

l'adresse prévue par la DDT à charge pour elle de les communiquer au commissaire-enquêteur.

II / PERMANENCES : 5

Mes 5 permanences se sont déroulées dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie de COUPETZ aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral à l'article 3 et dans l'avis de prolongation de l'enquête à savoir:

- le lundi 11 septembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 13 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

-15 heures de permanence ont été assurées par le commissaire- enquêteur.

-5 personnes se sont déplacées lors des permanences (4 ont écrit une contribution et 1 a consulté le dossier).

III / TOTAL DES CONTRIBUTIONS : 6, REPRESENTANT 10 OBSERVATIONS

→ CONTRIBUTIONS APPOSEES SUR LE REGISTRE DE COUPETZ : 4

M. Joël GOBRON concerné par une éolienne souhaite un contact avec un responsable.

M. Yvéric BRODIER, président de l'Association Foncière de Coupetz et concerné par l'éolienne E7 indique qu'il faut revoir les modalités concernant les servitudes d'utilisation des chemins en attirant l'attention sur les limites communales qui ne sont pas forcément les limites de l'Association Foncière.

M. Jean- Marie ROBERT sans illusion sur la suite qui sera donnée car d'après lui le C.E. est rémunéré par le porteur de projet et les élus communaux et départementaux sont favorables au projet car ils ont besoin d'argent. Le résultat est donc couru d'avance car en fin de compte c'est le préfet qui décidera. Pour l'intéressé, les points négatifs résident dans le fait que le courant produit par l'éolien n'est pas écologique (construction de 1500 t de béton et de ferraille, transport des matériaux, enfouissement des pales sur place car pas recyclage), c'est une production énergétique intermittente (fonctionnement 20% du temps), apportant des nuisances visuelles et sonores et entraînant une baisse de l'immobilier. Le point positif réside dans l'argent perçu par les agriculteurs concernés, les communes et les intercommunalités. Enfin M. ROBERT estime qu'il serait intéressant et équitable de faire payer l'électricité moins chère aux citoyens impactés par ces nuisances et veiller à ne pas privilégier les propriétaires fonciers membres de conseil municipal.

M. James OURY, président de l'association de pêche de COUPETZ estime ce projet bon pour augmenter les finances du village permettant ainsi d'obtenir des subventions (nettoyage de la rivière).

→ CONTRIBUTIONS ADRESSEES PAR INTERNET : 2

COLAS FRANCE, société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

FRANCE RENOUEVABLES-GROUPE RÉGIONAL GRAND EST, association qui rassemble plus de 300 entreprises (développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude...) porte-parole des professionnels de l'éolien considère que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour notre pays en termes énergétiques, économiques et industriels. L'association présente les avantages de l'éolien: énergie décarbonée la moins chère à installer, préservation du pouvoir d'achat (75% du bouclier tarifaire sur l'électricité), contribution à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté de la France, création de 25 500 emplois dont 1799 en Grand Est). Elle apporte son soutien au projet éolien de COUPETZ, véritable opportunité pour le territoire, car il participe aux objectifs régionaux et nationaux en matière d'énergie, pour une augmentation de plus de 50% de la capacité de production d'électricité renouvelable, pour réduire la production d'origine nucléaire ,pour installer plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne au 31 décembre 2028, pour répondre au premier objectif du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui est de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050. Enfin, FRANCE RENOUEVABLES insiste sur l'instruction du gouvernement (16/09/23) sur l'urgence d'agir et d'accélérer l'instruction des dossiers de production d'énergie renouvelable.

IV / THÉMATIQUES ABORDÉES

Les 6 contributions des participants à l'enquête ont généré 10 thématiques ou observations qui touchent les domaines suivants :

1 / LE PROJET ÉOLIEN DE COUPETZ ET LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIFS RÉGIONAUX ET NATIONAUX

FRANCE RENOUEVABLES apporte son soutien au projet éolien de COUPETZ, véritable opportunité pour le territoire, car il participe aux objectifs régionaux et nationaux en matière d'énergie, pour une augmentation de plus de 50% de la capacité de production d'électricité renouvelable, pour réduire la production d'origine nucléaire ,pour installer plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne au 31 décembre 2028, pour répondre au premier objectif du SRADDET qui est de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050.

2 / LE PROJET ÉOLIEN DE COUPETZ ET LES QUESTIONS PRATIQUES ABORDÉES

SUIVI DU PROJET POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

M. Joël GOBRON concerné par une éolienne souhaite un contact avec un responsable.

LIMITES COMMUNALES ET ASSOCIATION FONCIERE

M. Yvéric BRODIER, président de l'Association Foncière de Coupetz, concerné par l'éolienne E7 indique qu'il faut revoir les modalités concernant les servitudes d'utilisation des chemins en attirant l'attention sur les limites communales qui ne sont pas forcément les limites de l'Association Foncière.

3 / LES POINTS FAVORABLES AU PROJET DE COUPETZ ET A L'ÉOLIEN EN GÉNÉRAL

FISCALITÉ

M. Jean-Marie ROBERT voit un point positif dans l'argent perçu par les agriculteurs concernés, les communes et les intercommunalités.

M. James OURY, président association de Pêche de COUPETZ, considère que ce projet améliorera les finances de la commune ce qui permettra d'obtenir des subventions (nettoyage de la rivière).

EMPLOI

COLAS FRANCE, société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

FRANCE RENOUEVABLES indique que la filière a créé 25 500 emplois au plan national (dont 1799 pour le GRAND EST).

ATOUS DE L'ÉOLIEN

FRANCE RENOUEVABLES décrit les avantages de l'éolien: énergie décarbonée la moins chère à installer, préservation du pouvoir d'achat (75% du bouclier tarifaire sur l'électricité), contribution à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France.

CRISE ÉNERGÉTIQUE

FRANCE RENOUEVABLES évoque l'instruction du gouvernement (16/09/23) qui insiste sur l'urgence d'agir en matière d'énergies renouvelables et d'accélérer l'instruction des dossiers de production d'énergie renouvelable.

4 / LES POINTS DÉFAVORABLES A L'ÉOLIEN

NUISANCES

Pour **M. Jean-Marie ROBERT**, les points négatifs résident dans le fait que le courant éolien n'est pas écologique (construction de 1500 t de béton et de ferraille, transport des matériaux, enfouissement des pales sur place car pas de recyclage), c'est une production énergétique intermittente fonctionnement 20% du temps, apportant des nuisances visuelles et sonores et entraînant une baisse de l'immobilier.

**5 / LE PROJET ÉOLIEN ET LES SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ÉOLIEN ET PROPOSITIONS**

M. Jean- Marie ROBERT sans illusion sur la suite qui sera donnée car d'après lui le C.E. est rémunéré par le porteur de projet et les élus communaux et départementaux sont favorables au projet car ils ont besoin d'argent. Le résultat est donc couru d'avance car en fin de compte c'est le préfet qui décidera.

M. Jean-Marie ROBERT estime qu'il serait intéressant et équitable de faire payer l'électricité moins chère aux personnes impactées par ces nuisances et veiller à ne pas privilégier les propriétaires fonciers membres du conseil municipal.

°
° °

Par ailleurs, pourriez-vous m'apporter des éléments de réponse aux affirmations émises par la Chambre d'Agriculture de la Marne motivant son avis par :

- Absence de clarté sur la Surface Agricole Utile (S.A.U.) consommée par le projet,
- Absence de proposition d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux nécessaires à l'évolution de l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur la ZIP et à proximité,
- Absence d'informations agricoles et d'analyse de données récentes et locales,
- Absence d'étude pertinente des incidences du projet sur l'occupation et l'usage des sols ainsi que sur les filières agricoles impactées,
- Absence d'engagement avec les sociétés portant sur les projets d'aménagement voisins à mener un suivi collectif de la consommation de S.A.U. et d'étudier l'impact des projets sur l'agriculture voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées,
- Absence d'informations des propriétaires sur les conditions réglementaires actuelles de remise en état.

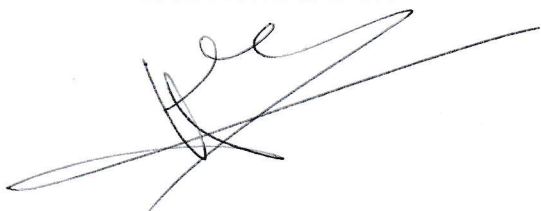
°
° °

Telle est la synthèse constituée de 5 pages que je soumetts et remets ce 24 octobre 2023 au représentant de TotalEnergies Renouvelables France en application de l'article 123-18 du code de l'environnement. TotalEnergies Renouvelables France dispose de 15 jours pour me faire part de ses remarques sous forme d'un mémoire en réponse qu'appellent de sa part ces éléments portés à sa connaissance.

Le 24 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre GADON

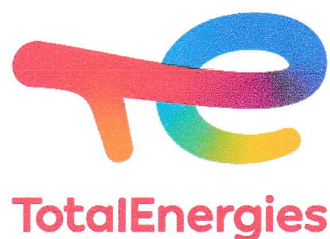


Pour TotalEnergies Renouvelables France

Cédric PELTIER ~~Chief Projects~~ ~~France~~
TotalEnergies Renouvelables
Agence Grand-Est / Hauts-de-France
18 rue Dom Perignon - Pôle technologique du Mont Bernard
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
RCS : 434 836 276 APE : 7112B

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN DE COUPETZ Coupetz (51)



TotalEnergies Renouvelables France

Siège social

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34 536 Béziers

Agence Grand Est

Pôle Technologie du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

PREAMBULE

La compagnie TotalEnergies, acteur majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable, développe un projet éolien sur la commune de Coupetz. L'objectif du projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien produisant une électricité d'origine renouvelable. Le parc sera totalement démantelé à l'issue de son exploitation.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 25/07/2019 avec l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur. Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Coupetz a été complété le 03/12/2021 puis le 02/09/2022.

La MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, et a émis son avis sur le projet en date du 14/11/2022. Cet avis a fait l'objet d'une réponse émise le 15/02/2023.

À la suite de la saisine du tribunal administratif par les services instructeurs, Monsieur Jean-Pierre Gadon a été désigné commissaire enquêteur pour mener une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Coupetz a débuté le 11/09/2023 et s'est terminée le 20/10/2023. Elle a duré 39 jours.

En réponse au procès-verbal de synthèse réceptionné en main propre le 24/10/2023, TotalEnergies Renouvelables France (TotalEnergies dans la suite du document) souhaite apporter par le présent document des éléments de réponse aux observations émises durant l'enquête publique.

SOMMAIRE

I. REPONSES RELATIVES AUX QUESTIONS PRATIQUES ABORDEES	4
SUIVI DU PROJET POUR LES PROPRIETAIRES FONCIERS :	4
LIMITES COMMUNALES ET ASSOCIATION FONCIERE :	4
II. REPONSES RELATIVES AUX POINTS DEFAVORABLES A L'EOLIEN	5
NUISANCES :	5
III. REPONSES RELATIVES AUX SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE EOLIEN ET PROPOSITIONS	7
PARTIALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	7
PROPOSITIONS :	7
IV. REPONSES RELATIVES AUX AFFIRMATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	9

I. REPONSES RELATIVES AUX QUESTIONS PRATIQUES ABORDEES

SUIVI DU PROJET POUR LES PROPRIETAIRES FONCIERS :

M. Joël GOBRON concerné par une éolienne souhaite un contact avec un responsable.

Réponse apportée :

M. Joël GOBRON a été rencontré à la suite de cette observation.

LIMITES COMMUNALES ET ASSOCIATION FONCIERE :

M. Yvéric BRODIER, président de l'Association Foncière de Coupetz, concerné par l'éolienne E7 indique qu'il faut revoir les modalités concernant les servitudes d'utilisation des chemins en attirant l'attention sur les limites communales qui ne sont pas forcément les limites de l'Association Foncière.

Réponse apportée :

À la suite de cette observation, des échanges ont eu lieu avec M. Yvéric BRODIER, président de l'Association Foncière de Coupetz, ainsi que le Maire de la commune de Coupetz, M. Victor Oury.

Il est apparu nécessaire de recenser les chemins que TotalEnergies empruntera pour la phase de construction ainsi que pendant la période d'exploitation, afin de signer une convention de servitude avec l'association foncière.

II. REPONSES RELATIVES AUX POINTS DEFAVORABLES A L'EOLIEN

NUISANCES :

Pour M. Jean-Marie ROBERT, les points négatifs résident dans le fait que le courant éolien n'est pas écologique (construction de 1500 t de béton et de ferraille, transport des matériaux, enfouissement des pales sur place car pas de recyclage), c'est une production énergétique intermittente fonctionnement 20% du temps, apportant des nuisances visuelles et sonores et entraînant une baisse de l'immobilier.

Réponse apportée :

Aucune source de production d'énergie n'est écologique, chaque source de production d'énergie a des impacts plus ou moins importants dans différents domaines. L'ensemble des impacts potentiels d'un projet éolien, dont les impacts sur l'écologie, sont d'abord identifiés lors de la conception d'un projet, avant que soit appliquée la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) afin de les limiter au maximum et si nécessaire, les compenser. De la construction au démantèlement d'un projet, la DREAL effectue un suivi rigoureux et continue des mesures écologiques mises en place et un suivi de mortalité. Si celle-ci est trop importante, la DREAL peut demander des bridages additionnels.

En ce qui concerne les émissions de CO₂, l'éolien est reconnu par la communauté scientifique et climatique (GIEC, l'AIE, ONU, OCDE, EIA, ADEME, RTE, ...), comme une des technologies énergétiques les plus efficaces dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce à son excellent bilan carbone. Face aux enjeux climatiques et énergétiques, l'éolien est aujourd'hui plébiscité tant du point de vue technique et économique, que de celui de l'efficacité à produire une énergie renouvelable très faiblement émettrice sur l'ensemble de son cycle de vie.

Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 g CO₂ eq/KWh tandis que le taux d'émission du mix électrique français en 2022 était de 56 g CO₂ eq/KWh (source RTE).

Une éolienne est composée de béton pour les fondations (en moyenne 800 tonnes), de métaux (acier, fer, cuivre et fonte) et de matériaux composites. Ces composants sont recyclables à 90%. Ce qui ne peut l'être est valorisé en articles de seconde main ou réutilisé par des organismes de formation aux métiers de la maintenance éolienne. L'acier et le béton (90% du poids d'une éolienne terrestre, le cuivre et l'aluminium (moins de 3% du poids) sont recyclables à 100%. Ainsi, une fois enlevé (ce qui est une obligation légale), le béton des fondations des éoliennes peut être réutilisé comme matériau de génie civil, pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements. Et tout ceci évolue. Ainsi, la loi prévoit le recours à des pales 100% renouvelable d'ici 2040 (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). À ce sujet la première pale d'éolienne 100% recyclable pour l'éolien en mer est en cours de commercialisation depuis début 2022.

L'énergie éolienne n'est pas intermittente mais variable et prévisible. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10km/h et une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps. Il ne faut pas confondre le temps de fonctionnement et le facteur de charge (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale).

Le facteur de charge moyen annuel en France de l'éolien était de 26,35% en 2020 ou encore de 21,6 % en 2022 (année particulièrement peu venteuse) d'après le bilan électrique de RTE.

La crainte d'une dépréciation généralisée de l'immobilier liée à la présence d'éoliennes n'est démontrée par aucune des études existantes (une étude récente de l'ADEME, *Eoliennes et immobilier* a été publiée en 2022). Le prix d'un bien immobilier est impacté par de nombreux facteurs (marché, équipements de la commune, services publics, bassins d'emplois, transports...) : la covisibilité d'une éolienne n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Concernant l'impact sonore, celui-ci est comme les autres impacts, réglementé et suivi. L'étude acoustique réalisée dans le cadre de ce projet conclut que la réglementation en vigueur sera respectée sans qu'un bridage acoustique soit nécessaire, ceci peut notamment s'expliquer par la distance entre les habitations et le parc éolien de Coupetz (plus de 2000 m).

III. REPONSES RELATIVES AUX SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE EOLIEN ET PROPOSITIONS

M. Jean- Marie ROBERT sans illusion sur la suite qui sera donnée car d'après lui le C.E. est rémunéré par le porteur de projet et les élus communaux et départementaux sont favorables au projet car ils ont besoin d'argent. Le résultat est donc couru d'avance car en fin de compte c'est le préfet qui décidera.

Réponse apportée :

L'enquête publique est un dispositif d'information et de recueil des avis de la population. Elle est engagée par le préfet, et conduite par un commissaire enquêteur. Ce processus d'enquête publique est obligatoire dans le cadre de l'instruction d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Le commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif, lui-même saisi par les services instructeurs de l'état.

Il n'y a pas que l'aspect financier qui motive le choix de développement des énergies renouvelables. Ces projets sont avant tout issue d'une volonté nationale de développement des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de CO2 du pays et de garantir un approvisionnement national suffisant en énergie. En 2022, la France a été importatrice nette d'électricité pour la première fois depuis 1980 (source RTE). Il est vrai que les projets d'énergies renouvelables, dont les projets éoliens, peuvent permettre, notamment via la fiscalité, d'assurer des nouvelles retombées économiques aux communes, intercommunalité et département. Ceci est un des avantages de ces projets, qui génèrent des retombées locales, dans un contexte de restriction budgétaire. Cependant il ne faut pas oublier que ces projets s'inscrivent avant tout dans un objectif national de production d'électricité bas carbone et de souveraineté énergétique auquel les différentes collectivités territoriales se doivent de contribuer.

M. Jean-Marie ROBERT estime qu'il serait intéressant et équitable de faire payer l'électricité moins chère aux personnes impactées par ces nuisances et veiller à ne pas privilégier les propriétaires fonciers membres du conseil municipal.

Réponse apportée :

Une des mesures du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables prévoyait un « partage de la valeur des énergies renouvelables » avec les résidents et les communes à proximité d'installations d'énergies renouvelables. L'idée de fournir une réduction sur la facture d'électricité pour les riverains, dans les communes avec des parcs d'énergies renouvelables a été débattu. Cette mesure a été refusé notamment pour une question d'égalité entre les citoyens, afin de maintenir un prix de l'électricité identique dans tout le pays (que ce soit en ZNI, en métropole, en montagne, ou autres). C'est le principe de la péréquation tarifaire. Certains partis politiques ne voulaient pas remettre en cause ce principe pour les énergies renouvelables.

A la place, il y a le partage de la valeur, qui n'a pas encore été définie précisément mais qui conduira les porteurs de projets lauréats des appels d'offres de la CRE à financer des projets locaux aux communes ou EPCI dans le secteur de la transition écologique.

Aucune différence n'a été faite entre les propriétaires fonciers membres ou pas du conseil municipal. L'emplacement du projet a été choisi afin de limiter au mieux l'ensemble de ces impacts, pas en fonction des propriétaires. Les propriétaires fonciers membres du conseil municipal n'ont pas été convié par la commune à participer aux débats sur le projet.

IV. REPONSES RELATIVES AUX REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE

Absence de clarté sur la Surface Agricole Utile (S.A.U.) consommée par le projet,

Réponse apportée :

Dans l'ensemble du dossier, deux documents fournissent des informations chiffrées concernant l'emprise au sol du parc éolien : **l'étude d'impact et la description de la demande.**

D'après l'étude d'impact, page 238, partie 5.3.1.2 *Impacts sur les activités agricoles* :

5.3.1.2 Impacts sur les activités agricoles

L'implantation d'éoliennes sur des parcelles agricoles aura plusieurs catégories d'impacts potentiels :

- Destruction de cultures pendant la phase chantier ;
- Légère perte de surface agricole :
 - ✓ Emprise au sol des plateformes des éoliennes et des postes de livraison (environ 21 200 m² au total (hors chemins d'accès)) ;
 - ✓ Emprise des chemins d'accès à chaque éolienne : largeur 5 m environ, conformément aux prescriptions techniques des constructeurs (environ 50 000 m² au total de chemins d'accès).

Cette étude d'impact indique donc que :

- L'emprise au sol des plateformes des éoliennes et des postes de livraison est **d'environ 21 200 m²** (hors chemins d'accès).
- L'emprise des chemins d'accès est **d'environ 50 000 m²** au total.

Dans la description de la demande, le *Tableau 6 : détail des surfaces d'emprises temporaires et permanentes du projet éolien par élément* situé à la page 24 et 25, apporte davantage de précision sur ces valeurs :

Poste	Détails	Emprises temporaires	Nouvelles emprises permanentes	Renforcement infrastructures existantes
Plateformes et zones de fondation des éoliennes	9 éoliennes	0	19 076 M ²	0
Nouveaux chemins d'accès et de desserte des éoliennes	9 chemins d'accès à créer	0	3 159 ,75 M ²	0
Chemins d'accès et de desserte à renforcer	9 chemins d'accès à renforcer pour le parc	0	0	47 520 M ²
Tranchées de transport d'électricité inter-éolienne et éolienne-PDL (dans les champs)	1m de largeur sur 3 525 m de long	0	3 525 M ²	0
Poste de livraison	2 postes de livraison	588 M ²	176 M ²	0
Zone de stockage de terre	600 M ² / éolienne	5 400 M ²	0	0
Zone de stockage des pales	554,2 M ² / éolienne	4 988 M ²	0	0
Pans coupés	10 pans coupés	7 333,5 M ²	0	0
Total (m2)		18 309,5 M ²	25 936,7 M ²	47 520 M ²
Total (ha)		1,83 ha	2,59 ha	4,75 ha
Total sans les chemins d'accès (a)			227,76 a	0

Ce tableau est bien cohérent avec les valeurs indiquées dans l'étude d'impact. En effet d'après celui-ci :

- L'emprise au sol des plateformes des éoliennes et des postes de livraison est de **22 776 m²** (hors chemins d'accès). Cela inclut les tranchées de transport d'électricité (bien qu'une culture soit toujours possible après leur mise en place).
- L'emprise des chemins d'accès est de **50 679,75 m² au total** (dont 3159,75 m² qui seront créés et 47 520 m² qui seront renforcés)

Une emprise temporaire estimée à 1,83 ha lors de la phase chantier est également prévue.

Si l'on souhaite connaître la perte de **Surface Agricole Utile (SAU)**, il faut donc considérer la somme de l'emprise des plateformes et fondations, des PDL et des chemins d'accès créés : 22 411,75 m² soit environ **2,24 hectares**.

Absence de proposition d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux nécessaires à l'évolution de l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur la ZIP et à proximité,

Réponse apportée :

Des mesures sont prévues en faveur de la biodiversité et sont détaillées à la page 174 de l'étude d'impact :

« ME-4 : ÉVITER D'ATTIRER LA FAUNE VERS LES EOLIENNES

Aucune implantation de haies ou autre aménagement attractif pour les insectes (parterres fleuris), l'avifaune (buissons) et les chauves-souris ne sera mise en place en pied d'éolienne (au niveau de la plateforme).

Un entretien des plateformes de manière à éviter toute attractivité pour l'entomofaune, les micromammifères et leurs prédateurs (oiseaux et chauves-souris) sera mis en place (ex : désherbage). L'entretien de la végétation omettra l'utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu. Un entretien mensuel des plateformes est préconisé entre avril et fin septembre.

ME-5 : REMISE EN ETAT DU SITE

Toutes les actions de génie civil et écologique nécessaire seront employées pour permettre un retour des activités en milieu agricole et de la biodiversité. Les éléments constitutifs et les déchets induits seront retirés du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le nivellement du terrain sera effectué de manière à permettre un retour normal à son exploitation agricole. Les éventuelles espèces invasives installées au niveau des éoliennes devront être traitées selon les méthodes adaptées à chaque espèce. »

Absence d'informations agricoles et d'analyse de données récentes et locales,

Réponse apportée :

Comme évoqué dans l'avis émis, la **demande initiale date de 2019, avant la publication des données du RGA 2020**. Le dossier ayant été instruit sur la base de cette demande, il n'a pas été jugé nécessaire par les services instructeurs de mettre à jours ces données. Le dossier est en instruction

depuis 2019 et n'est pas sortie d'instruction, il n'y a pas eu de second dépôt, seulement des mises à jour liées aux demandes de compléments des services instructeurs.

Absence d'étude pertinente des incidences du projet sur l'occupation et l'usage des sols ainsi que sur les filières agricoles impactées,

Réponse apportée :

Comme précisé ci-dessus, la SAU consommée est d'environ 2,24 ha, ce qui est bien inférieur à 3ha, la réalisation d'une étude préalable à la compensation collective agricole (EPCCA) n'est donc pas demandée.

A la page 99 et 100 de l'étude d'impact, la partie 3.1.2 *Impacts sur la géologie, les sols et l'érosion* évalue l'ensemble des incidences du projet sur le sol et en phase chantier (excavation de fondations, raccordement enterré, érosion) et en phase d'exploitation (infiltration et tassement du sol). **Tous ces impacts sont jugés de nul à faible.**

Absence d'engagement avec les sociétés portant sur les projets d'aménagement voisins à mener un suivi collectif de la consommation de S.A.U. et d'étudier l'impact des projets sur l'agriculture voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées,

Réponse apportée :

L'impacts sur l'activité agricole est pris en compte au 5.3.1.2 *Impacts sur les activités agricoles*, page 238 de l'étude d'impact. Les mesures mises en place dans le cadre de la séquence ERC sont également présenté au 5.3.1.3 *Mesures relatives aux activités agricoles*, page 239 de l'étude d'impact. Ces séquences concernent la phase de chantier, d'exploitation et de démantèlement.

Les effets cumulés sur le milieu physique sont présentés à partir de la 135 à 142 de l'étude d'impact dans la partie 3.6 *Effets cumulés*. Ces effets ont été étudié dans un rayon de 20 km autour du projet. 33 parcs éoliens en exploitations ont été recensé. Comme évoqué dans l'étude d'impact :

« Des effets cumulés sur le milieu physique, seul l'imperméabilisation des sols pourrait être invoqué. La surface en jeu rapportée à l'emprise des zones d'implantations finales est toutefois très faible.

Compte tenu de la distance entre les projets, les impacts cumulés sont considérés comme négligeables à nuls pour la thématique « Milieu physique ». »

TotalEnergies reste cependant disponibles pour envisager un suivi collectif de la consommation de SAU par les aménagements éoliens.

Absence d'informations des propriétaires sur les conditions réglementaires actuelles de remise en état.

Réponse apportée :

Les engagements de remise en état seront bien respectés par le pétitionnaire. Il est bien indiqué à la page 237 de l'étude d'impact, dans la partie 5.3.1.3 *Mesures relatives aux activités agricoles* que l'ensemble des fondations sera retiré.

■ **Phase de démantèlement**

Lors de l'étape de démontage des éoliennes, la société QUADRAN s'engage à l'enlèvement complet des fondations (béton et armature métal).

Les propriétaires sont informés sur les conditions de remise en état (conforme à la réglementation en vigueur) via la promesse de bail et seront à nouveau informés lors de la signature du bail si le projet est autorisé.